

COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 7 février 2018, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Etaient présents : BARBETTE Olivier (Maire), DUPETITPRÉ Patricia, HALLOUX Christophe, CHYRA Sarah (Adjoints), VANNIER Yvonne, JOULAUD Hélène, BADIÉ David, ROMMEIS Marie-Cécile, BAUDE Florent, PRIOUL Nolwenn, LE ROUX Laëtitia

Etaient absents excusés :

MARCHAND Sébastien

DOLO Philippe a donné procuration à BARBETTE Olivier

PIGEON Joseph a donné procuration à HALLOUX Christophe

NOURRY Pascal a donné procuration à LE ROUX Laëtitia

Patricia DUPETITPRÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 5-2018 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES – CHOIX DES ENTREPRISES – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, il a été envoyé, selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics, un avis d'Appel Public à la concurrence, le 20 Décembre 2017, pour publication par voie de presse et par voie dématérialisée.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 26 janvier 2018 avant 12 h 00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 janvier 2018 à 14h pour l'ouverture des plis et le 12 février 2018 pour l'analyse des offres et choix des entreprises.

Au vu des critères de sélection des candidatures (garanties techniques et financières) et de jugement des offres (valeur technique 50 % et prix des prestations 50 %) tels que définis dans le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres propose au conseil municipal d'attribuer les lots comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
Lot n° 1 : Voiries - réseaux divers	SARM TP SERVON SUR VILAINE (35)	30 128.50
Lot n°2 : Démolitions – gros œuvre	ROC CONSTRUCTION ST AUBIN DU CORMIER (35)	116 999.68
Lot n°3 : Charpente	SARL DARRAS ROMAGNE (35)	22 804.46
Lot n°4 : Traitement de bois	LOT DÉCLARÉ INFRUCTUEUX	
Lot n°5 : Couverture – Etanchéité	LOT DÉCLARÉ INFRUCTUEUX	
Lot n°6 : Menuiseries extérieures – Fermetures –Serrurerie	RETE LOUVIGNE DU DESERT (35)	45 300.00 + OPTION 1 : 1 604.00
Lot n°7 : Menuiseries intérieures	PELE ERNEE (53)	62 000.00

Lot n°8 : Cloisons sèches – isolation	SAS VEILLE SERVON SUR VILAINE (35)	47 752.50
Lot n°9 : Electricité	CAILLOT-POTIN NOYAL-CHATILLON SUR SEICHE (35)	32 927.00 + OPTION 3 : 3 342.00
Lot n°10 : Plomberie – Chauffage – Ventilation	DOUBLET ET GENIE CLIMATIQUE MARCEY LES GREVES (50)	87 000.00
Lot n°11 : Carrelages – Chapes – Faïences – Sols souples	SARL Michel LAIZE ROMAGNE (35)	27 000.00
Lot n°12 : Plafonds suspendus	GAUTHIER PLAFONDS GUICHEN (35)	4 100.00
Lot n°13 : Peintures – Revêtements muraux	PINTO et Fils FOUGERES (35)	9 742.77
MONTANT TOTAL H.T avec options		490 700.91

Oui l'exposé de Mr le Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres,

Au vu des notes obtenues par les candidats après analyse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 2 Abstentions,

- **DÉCIDE** d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération « Réhabilitation de la salle des fêtes », aux entreprises tes que mentionnés ci-dessus et de relancer une consultation pour les lots déclarés infructueux (4 et 5).
- **AUTORISE** le maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.
- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de solidarité Territorial (FST) et auprès de l'état au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) & au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et toutes autres aides financières.

DÉLIBÉRATION 6-2018 : ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux propositions d'assurance dommages-ouvrage et tous risques chantier pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes :

	SMABTP Cotisation TTC	SMACL Cotisation TTC
Assurance Dommages-ouvrage	7 357.07 €	7 165.30 €
Garantie des dommages en cours de travaux (tous risques chantier)	2 724.52 €	1 743.06 €
Fonds attentat	5.90 €	/
Total cotisation TTC	10 087.49 €	8 908.36 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 2 Abstentions,

- **DÉCIDE** de retenir la proposition d'assurance dommages-ouvrage et la garantie « Tous risques chantier » de la SMACL, d'un montant total de 8 908.36 € TTC pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir.

DÉLIBÉRATION 7-2018 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BROUYEUR A VEGETAUX AVEC LA COMMUNE DE LIFFRÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la ville de Liffré met à disposition des communes de Liffré-Cormier Communauté un broyeur à végétaux.

A ce titre, la ville de Liffré propose une convention afin de définir les conditions de prêt et financières. Le tarif de la location est de 120 € par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition avec la ville de Liffré pour l'utilisation du broyeur à végétaux.

L'an deux mil dix-huit, le quinze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 7 février 2018, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Étaient présents : BARBETTE Olivier (Maire), DUPETITPRÉ Patricia, MARCHAND Sébastien (arrivé à 21h15), HALLOUX Christophe, CHYRA Sarah (Adjoints), VANNIER Yvonne, JOULAUD Hélène, BADIER David, ROMMEIS Marie-Cécile, BAUDE Florent, RIOUL Nolwenn, LE ROUX Laëtitia

Étaient absents excusés :

DOLO Philippe a donné procuration à BARBETTE Olivier
PIGEON Joseph a donné procuration à HALLOUX Christophe
NOURRY Pascal a donné procuration à LE ROUX Laëtitia

Patricia DUPETITPRÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 8-2018 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ACC FOOT POUR L'ACHAT DE PLIFIX POUR LE TERRAIN DE FOOT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande du président de l'association ACC Foot pour les aider à financer l'achat de plifix pour le terrain de foot de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de l'association ACC Foot et décide de leur verser une subvention exceptionnelle de 144.90 €.

DÉLIBÉRATION 9-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION ACC FOOT POUR L'ACHAT D'UN BUT DE FOOT MOBILE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention exceptionnelle du président de l'association ACC Foot pour l'acquisition d'un but de foot mobile permettant de pratiquer le football dans différentes zones de terrain.

Monsieur le Maire souligne aux élus qu'il a reçu la demande de subvention après acquisition du matériel et qu'il n'a pas été concerté au préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 10 voix POUR et 5 Abstentions,**

- **REFUSE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association ACC Foot étant donné que la demande de subvention a été faite après achat du matériel et qu'il n'y a eu aucune concertation au préalable avec la mairie.

DÉLIBÉRATION 10-2018 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE Mme PERIAULT SUITE DROIT DE PREEMPTION BIEN 4 RUE DU COUESNON

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme PERIAULT Alexandra qui s'était portée acquéreur de la propriété de Mr et Mme ELLEC située 4 rue du couesnon à MEZIERES SUR COUESNON dont la commune a usé de son droit de préemption urbain sur ledit bien le 2 mars 2017.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que Maître RIMASSON, notaire à St Aubin du Cormier, avait adressé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) concernant ce bien, par courrier reçu le 20 janvier 2017, et précise qu'il avait deux mois, à compter de la réception de la DIA, pour décider ou non d'exercer son droit de préemption sur l'aliénation dudit bien soit jusqu'au 20 mars 2017. Si la commune choisit de préempter, elle devient alors prioritaire du bien.

Mme PERIAULT notifie dans son courrier que compte tenu de la décision de la commune, son projet d'acquisition n'a donc pas pu être réalisé et que le notaire lui a conservé la provision sur frais versée par ses soins, lors de la signature du compromis, d'un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de ne pas rembourser à Mme PERIAULT les frais qu'elle a versés au notaire étant donné que la commune a préempté sur l'aliénation dudit bien dans les délais (avant deux mois).

DÉLIBÉRATION 11-2018 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE BOHEC STOA – LOT N° 6 « Cloisons – Doublage »- REHABILITATION DE LA BOULANGERIE ET CREATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

Mr MARCHAND Sébastien, adjoint, soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise BOHEC STOA pour la réhabilitation de la boulangerie et création de logements communaux, lot n° 6 « Cloisons Doublage » le 25 Avril 2016.

En cours d'exécution, il a été décidé de réaliser un coffret d'habillage des VMC et des pieds de fermes. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

Montant initial du marché H.T.	31 975.77 €
Avenant n°1 H.T.	+ 1 690.00 €
Nouveau montant du marché H.T.	33 665.77 €

Monsieur le Maire précise que la Commission d'appel d'offres réunie le 12 Février 2018 a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 1 à intervenir avec l'entreprise BOHEC STOA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** cet avenant n° 1 avec l'entreprise BOHEC STOA et **AUTORISE** le Maire à le signer.

DÉLIBÉRATION 12-2018 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC LA SARL Pierre ROC – LOT N° 1 « Gros œuvre / réseaux » - REHABILITATION DE LA BOULANGERIE ET CREATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec la SARL Pierre ROC pour la réhabilitation de la boulangerie et création de logements communaux, lot n° 1 « Gros œuvre/réseaux » le 25 Avril 2016.

En cours d'exécution, il a été décidé de réaliser un muret d'encastrement du coffret EDF et de créer une colonne montant, à la demande d'ENEDIS. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

Montant initial du marché H.T.	80 910.12 €
Avenant n°1 H.T.	+ 1 288.00 €
Avenant n°2 H.T.	+ 3 340.00 €
Nouveau montant du marché H.T.	85 538.12 €

Monsieur le Maire précise que la Commission d'appel d'offres réunie le 12 Février 2018 a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 2 à intervenir avec la SARL Pierre ROC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** cet avenant n° 2 avec l'entreprise ROC et **AUTORISE** le Maire à le signer.

DÉLIBÉRATION 13-2018 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE LEPRIEUR – LOT N° 11 « Serrurerie »- REHABILITATION DE LA BOULANGERIE ET CREATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise LEPRIEUR pour la réhabilitation de la boulangerie et création de logements communaux, lot n° 11 « serrurerie » le 27 Décembre 2017.

En cours d'exécution, il a été décidé d'installer une porte métallique extérieure sur la colonne montante, à la demande d'ENEDIS. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

Montant initial du marché H.T.	40 151.39 €
Avenant n°1 H.T.	+ 1 310.01 €
Nouveau montant du marché H.T.	41 461.40 €

Monsieur le Maire précise que la Commission d'appel d'offres réunie le 12 Février 2018 a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 1 à intervenir avec l'entreprise LEPRIEUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** cet avenant n° 1 avec l'entreprise LEPRIEUR et **AUTORISE** le Maire à le signer.

DÉLIBÉRATION 14-2018 : AVENANT N°1 (MOINS-VALUE) AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE JANVIER – LOT N° 8 « Carrelage - Faïence »- REHABILITATION DE LA BOULANGERIE ET CREATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise JANVIER pour la réhabilitation de la boulangerie et création de logements communaux, lot n° 8 « Carrelage - Faïence » le 25 Avril 2016.

En cours d'exécution, il a été décidé de supprimer partiellement de la chape ciment pour un gain de hauteur. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché (moins-value).

Montant initial du marché H.T.	17 714.30 €
Avenant n°1 H.T (moins-value).....	- 1 771.68 €
Nouveau montant du marché H.T.	15 942.62 €

Monsieur le Maire précise que la Commission d'appel d'offres réunie le 12 Février 2018 a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 1 (moins-value) à intervenir avec l'entreprise JANVIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** cet avenant n° 1 (moins-value) avec l'entreprise JANVIER et **AUTORISE** le Maire à le signer.

DÉLIBÉRATION 15-2018 : LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTÉ – MODIFICATION DES STATUTS – ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités, et plus particulièrement l'article L. 5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffre-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « *Protection et mise en valeur de l'environnement* »,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 en date du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau du 22 janvier 2018,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre ses compétences optionnelles, Liffré-Cormier Communauté est compétente en matière de « *Protection et mise en valeur de l'environnement* ». A ce titre, elle a reçu délégation pour intervenir dans les trois domaines suivants :

- Balisage des circuits de randonnée pédestre, équestre et VTT,
- Mise en valeur et signalétique des espaces naturels et du patrimoine du territoire intercommunal d'intérêt communautaire
- Mise à disposition des communes membres de matériel de désherbage alternatif.

Suite à l'élargissement de son périmètre, Liffré-Cormier Communauté a effectué un état des lieux de son domaine naturel et touristique afin d'avoir une parfaite connaissance de la richesse environnementale de son territoire.

Sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Saint-Aubin du Cormier, la collectivité assurait l'entretien d'un certain nombre de sentiers de randonnés. Liffré-Cormier Communauté est convaincue qu'un réseau de sentiers entretenu et valorisé permet de découvrir les richesses paysagères et patrimoniales d'un territoire, et contribue ainsi à son attractivité touristique et son développement économique.

Afin de continuer à assurer un entretien de qualité pour ses administrés et harmoniser l'état des sentiers de randonnés ayant un rayonnement pour son territoire, Liffré-Cormier Communauté souhaiterait modifier ses statuts pour intégrer la compétence « *entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire* ».

Suite aux débats menés en commission et en Bureau, il est proposé de retenir exclusivement les sentiers pédestres et VTT listés ci-dessous et valorisés par leur intégration dans les topoguides du Pays de Rennes (Le Pays de Rennes...à pied, VTT en Pays de Rennes) et les Portes de Bretagne à pieds (Rando-guide, balades au Pays de Saint Aubin du Cormier) soit au total 11 sentiers pédestre et 8 VTT d'où 65 km d'entretien, ainsi que les sentiers de randonnée du territoires qui sont inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (à titre indicatif, ceux qui sont désignés en bleu sur la carte jointe en annexe).

Les sentiers d'intérêt communautaire proposés sont les suivants :

- Topoguide pédestre : 34,259 km
 - Saint Aubin, la médiévale
 - Balade au Pays du Couesnon
 - Sur les traces de Chateaubriand
 - Le meneur de Loups
 - La balade de Saint Mauron
 - La lande de la rencontre
 - La vallée du Couesnon
 - Les Verrières et l'Aqueduc
 - La Ronde des Chênes
 - Les Rotes du Hen Hervalu
 - Sévailles et le pont romain
- Topoguide VTT : 30,801 km
 - Circuit n°1-Liffré
 - Circuit n°2-Sud Mi-Forêt
 - Circuit n°3-Ouest Mi-Forêt
 - Circuit n°4-Les Maffrais
 - Circuit n°5-Chasné-sur-Illet
 - Circuit n°6-Ercé près Liffré
 - Circuit n°7-Forêt de Liffré
 - Circuit n°8-La Bouëxière

Il est précisé que le PDIPR ne pourra être modifié par le Département pour ajouter des sentiers de randonnée qu'après validation de Liffré-Cormier Communauté.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 5211-17 du CGCT dispose « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce*

dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté afin de compléter la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », et d'y ajouter l' « Entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire » ;
- **APPROUVE** la liste des sentiers reconnus d'intérêt communautaire ;
- **PRECISE** que la liste des sentiers reconnus à la fois d'intérêt communautaire et inscrits dans le PDIPR ne pourra être modifiée qu'après accord de Liffré-Cormier Communauté en application de la convention d'inscription à valider ultérieurement par délibération du conseil communautaire.

DÉLIBÉRATION 16-2018 : DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU COS BREIZH

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 60-2014 du 11 juillet 2014 désignant ROMMEIS Marie-Cécile « délégué structure » et CLOLUS Anita « délégué agent » au sein du COS Breizh.

Monsieur le Maire informe qu'en raison d'une réorganisation des services administratifs de la mairie, il convient de remplacer ces délégués au sein du COS Breizh.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DÉSIGNE :**

- Mme Sarah CHYRA, adjoint au maire, comme « déléguée structure » en remplacement de Mme ROMMEIS Marie-Cécile
- Mme QUEAU Anne-Emmanuelle, adjoint administratif, comme « déléguée agent » en remplacement de Mme CLOLUS Anita